

DECISION DU MAIRE 2024/013

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Attribution du
marché de location
avec prestation de
maintenance de
photocopieurs**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur aux seuils définis dans le Code des Marchés Publics,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon Lancy de renouveler et d'optimiser son parc de photocopieurs,

Vu la proposition de la société ELAN, 250 Rue de la Maladière – 42 120 PARIGNY pour un montant estimé de location à 2 989,20 € HT trimestriel,

DECIDE :

ARTICLE 1er : de confier la location d'un parc de photocopieurs à la **société ELAN – 250 Rue de la Maladière – 42 120 PARIGNY** pour un **montant trimestriel HT de 2 989,20 € pour la location.**

ARTICLE 2 :

Le coût copie A4 a été fixé à :

- 0,0028 € HT pour la copie noir et blanc et à 0,028 € HT pour la copie couleur pour le matériel neuf
- 0,0055 € HT pour la copie noir et blanc et 0,055 € HT pour la copie couleur pour le matériel reconditionné

Le coût copie A3 a été fixé à 2 fois le coût d'une copie A4.

Le coût copie inclut la maintenance.

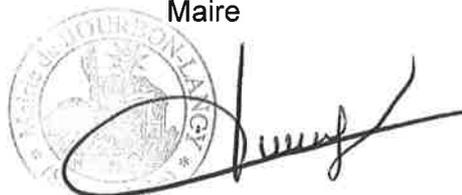
Le marché sera rémunéré selon les quantités réellement exécutées.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour une période de 60 mois à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 4 : le présent marché sera notifié à la société ELAN sur la plateforme territoire numérique.

Fait à BOURBON-LANCY, le 12 mars 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Bourbon-Lancy on the left, which is a circular emblem with a central figure and text around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Edith Gueugneau'.